

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

2<sup>ème</sup> section

Commune de Lettret  
(Département des Hautes-Alpes)

Saisine n° 2009-0122  
*Contrôle n° 2009-0330*

Article L. 1612-2  
du code général des collectivités territoriales

Séance du 25 mai 2009

**A V I S**

**La Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

STATUANT en formation de section :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, R. 1612-16, L. 2122-15 et L. 2122-17 ;

**VU** le code des juridictions financières ;

**VU** les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets des établissements publics locaux ;

**VU** la lettre du 8 avril 2009, enregistrée au greffe de la chambre le 16 avril 2009, par laquelle la préfète du département des Hautes-Alpes, a saisi la chambre au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, en raison de l'absence de vote, dans les délais légaux, du budget primitif pour 2009 de la commune de Lettret ;

**VU** la lettre du 20 avril 2009 du président de la chambre adressée au deuxième adjoint au maire assurant la suppléance et la gestion des affaires courantes ;

**VU** l'accusé de réception du 21 avril 2009 ;

**VU** la télécopie du 27 avril 2009 confirmée par courrier du 29 avril 2009 de la préfète des Hautes-Alpes ;

**VU** la réponse du comptable de la commune du 27 avril 2009 ;

**VU** les documents adressés par la commune les 30 avril, 3 mai, 19 mai et 25 mai 2009 ;

Après avoir entendu M. Amigues, premier conseiller, en son rapport ;

Vu les conclusions et entendu le procureur financier ;

## **ÉMET L'AVIS SUIVANT :**

### **SUR LA RECEVABILITE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales : *«Si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

*A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.*

*Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 15 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget» ;*

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des dispositions de l'article R. 1612-16 du CGCT, *«Lorsque le représentant de l'État saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-2, il joint à cette saisine l'ensemble des informations et documents, visés aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7, indispensables à l'établissement du budget, ainsi que les pièces établissant que ces informations et documents ont été communiqués à la collectivité ...» ;*

**CONSIDÉRANT** que les derniers documents utiles ont été reçus à la chambre le 25 mai 2009 ;

**DIT** que la saisine effectuée par la préfète du département des Hautes-Alpes est recevable à compter du 25 mai 2009.

### **SUR LE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009**

**CONSIDÉRANT** que les propositions adoptées par la chambre sont celles d'un budget minimal ne prévoyant que le financement des dépenses obligatoires et des seules dépenses d'investissement déjà décidées ou nécessaires pour assurer le maintien de la sécurité des personnes et des biens ;

#### **Sur les résultats de l'exercice 2008**

**CONSIDÉRANT** que le montant des restes à réaliser à reporter au titre de l'exercice 2008 sur l'exercice 2009 en section d'investissement s'élève, à partir de l'état des restes à reporter, à la somme de 38 587 € en dépenses, qui correspondent à des travaux engagés et n'ayant pas donné lieu à mandatement ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des restes à réaliser, à reporter au titre de l'exercice 2008 sur l'exercice 2009, en recettes de la section d'investissement s'élève à 45 785 €, dont : 8 232 € de subvention du Département des Hautes-Alpes, 10 976 € et 19 077 € de la Région Provence-Alpes-Côte et 7 500 € de subvention de l'État ;

**CONSIDÉRANT** la concordance entre le compte de gestion de l'exercice 2008 établi par le comptable de la commune et certifié par le trésorier-payeur général du Département des Hautes-Alpes avec le projet de compte administratif pour l'exercice 2008 adressé dans le cadre de sa saisine par la préfète des Hautes-Alpes ;

**CONSIDÉRANT**, qu'en l'état des informations de la chambre, le résultat de la section d'investissement en 2008 est de - 78 962,15 € ; que le résultat de la section de fonctionnement en 2008 est de 61 289,22 € ; qu'ainsi le résultat, avant prise en compte du solde des restes à réaliser en section d'investissement est un solde déficitaire de - 17 672,93 € ; et après prise en compte du solde des restes à réaliser de l'exercice 2008 de 7 198 €, le déficit du projet de compte administratif est d'un montant de 10 474,93 €, soit 15 % des recettes de fonctionnement, taux supérieur au seuil de 10 % prévu par l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT**, que nonobstant les dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de reprise anticipée des résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif, et conformément à la jurisprudence des chambres pour répondre à l'exigence de sincérité budgétaire, il convient d'intégrer les résultats tant de la section de fonctionnement que d'investissement de l'exercice 2008 ;

**Qu'ainsi**, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 61 289,22 € sera inscrit en recette au R. 002 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2009, et le résultat déficitaire de la section d'investissement de 78 962,15 € sera inscrit en dépense au D. 001 de la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2009 ;

### **Concernant la section de fonctionnement**

#### **En Dépenses**

**CONSIDÉRANT** que le montant des «charges à caractère général» (chapitre 011) est de 52 650 € prenant en compte notamment la participation de la commune de Lettret aux frais d'accueil d'élèves par la commune de Tallard d'un montant de 10 085 € non réglés durant l'exercice 2008 et des frais concernant l'alimentation en eau potable de la commune ; que le montant des «charges de personnel» (chapitre 012) est fixé pour 2009 à 6 000 € ; que le montant des «Charges de gestion courante» (chapitre 65) est arrêté à la somme de 15 489 €, comprenant notamment les indemnités des élus, conformément à l'article L. 2123-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les subventions aux associations ; que le montant des «Charges financières» (chapitre 66) est fixé à la somme de 2 572 € comprenant le montant des intérêts des emprunts de la commune à régler en 2009 et les intérêts d'une ligne de trésorerie autorisée par délibération du conseil municipal du 30 juillet 2008 ; que le montant des «Charges exceptionnelles» (chapitre 67) s'élève à la somme de 500 € ; que le montant de l'«Opération d'ordre de transfert entre sections» (chapitre 042) s'élève à 7 500 € (compte 68 «Dotations aux amortissements») ;

**CONSIDÉRANT** que le total des dépenses de fonctionnement du budget primitif de la commune de Lettret en 2009 s'élève à 84 711 € ;

#### **En Recettes**

**CONSIDÉRANT** que le montant des «Produits des services» (chapitre 70) s'élève à la somme de 21 848 € comprenant des recettes de vente d'eau et de redevances d'assainissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de maintenir les taux des impôts tel que voté par le conseil municipal pour le budget 2008 ; qu'en conséquence, le montant des «*Impôts et taxes*» (chapitre 73) est fixé à 27 604 €, soit 27 304 € (compte 7311) et 300 € relatifs à la taxe sur l'énergie hydraulique (compte 735-5) ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des «*Dotations*» (chapitre 74) doit être fixé à 24 657 € ; que le montant des «*Autres produits de gestion*» (chapitre 75) s'élève à 6 900 €, comprenant un bail d'habitation pour la somme de 5 400 € et des produits divers pour 1 500 € ; que le montant de l'«*Opération d'ordre de transfert entre sections*» (chapitre 042) est fixé à 3 702 € (compte 777 «*Produits exceptionnels*») ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des recettes de fonctionnement du budget primitif de la commune de Lettret en 2009 s'élèvent à 84 711 € ;

### **Concernant la section d'investissement**

#### **En Dépenses**

**CONSIDÉRANT** que le montant du chapitre 16, «*Remboursement d'emprunts et de dettes*» est fixé à 6 101 € constitué du montant du capital à rembourser en 2009 de la dette communale, et de la participation de la commune au remboursement du capital d'un emprunt de la Communauté de communes de Tallard-Barcillonette ; que le montant des «*Participations et créances*» (chapitre 26) s'élève à 9 400 € dont 6 300 € de participation au syndicat intercommunal d'électrification de Tallard et 3 100 € de participation à la communauté de communes de Tallard Barcillonette pour la sécurisation de la traversée du village ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des «*Dépenses imprévues*» (chapitre 020) en investissement est fixé à la somme de 1 155 € (article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales) ; que le montant de l'«*Opération d'ordre de transfert entre sections*» (chapitre 040) s'élève à 3 702 € (compte 13918 «*Autres subventions d'équipement transférable*») ; que le montant des restes à réaliser en dépenses est de 38 587 € ; que le solde d'exécution négatif reporté de l'exercice 2008 est de 78 962 € ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total des dépenses de la section d'investissement est de 137 907 € ;

#### **En recettes**

**CONSIDÉRANT** que le montant arrêté au chapitre 13 «*Subvention d'investissements*» s'élève à 11 238 € correspondant à une subvention d'investissement attribuée à la commune par un arrêté du président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 novembre 2008 ; que le montant de la «*Dotation fonds divers, réserve*» (chapitre 10) est fixé à la somme de 12 095 € correspondant au montant du FCTVA et des taxes d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'«*Opération d'ordre de transfert entre sections*» (chapitre 040) s'élève à 7 500 € (compte 28 «*Amortissements des immobilisations*») ; que le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement de l'exercice 2008 à reporter sur l'exercice 2009 est de 45 785 € ; que le montant du résultat reporté de l'exercice 2008 au compte 1068 «*Excédents de fonctionnement capitalisés*» est de 61 289 € ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total des recettes d'investissement est de 137 907 € ;

**Par ces motifs, la Chambre :**

**Article 1** : DÉCLARE la saisine de la préfète des Hautes-Alpes recevable au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 2** : PROPOSE de fixer les recettes et les dépenses du budget primitif de la commune de Lettret comme proposé au présent avis et à son annexe ;

**Article 3** : INVITE la préfète des Hautes-Alpes à régler le budget primitif de la commune de Lettret, pour 2009, conformément aux propositions du présent avis;

**Article 4** : DIT que le présent avis sera notifié à la préfète des Hautes-Alpes, au maire de la commune de Lettret et transmise pour information, au comptable de la commune de Lettret sous couvert du trésorier-payeur général des Hautes-Alpes ;

**Article 5** : DEMANDE que le présent avis soit affiché ou inséré dans un bulletin officiel conformément à l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Le premier conseiller rapporteur,

Le président de section,

Jean-Laurent AMIGUES

Eric PEREZ

**BUDGET PRIMITIF 2009**

**Avis du 25 mai 2009**

**Commune de LETTRET Hautes-Alpes**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	52 650
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 000
014	Atténuations de produits	0
65	Autres charges de gestion courante	15 489
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>74 139</b>
66	Charges financières	2 572
67	Charges exceptionnelles	500
022	Dépenses imprévues fonct	0
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>77 211</b>
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	<i>0</i>
042	<i>opérations d'ordre entre section ( compte 68)</i>	<i>7 500</i>
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>7 500</b>
<b>TOTAL</b>		<b>84 711</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>84 711</b>

**RECETTES**

Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des services	21 848
73	Impôts et taxes	27 604
74	Dotations, subventions et participations	24 657
75	Autres produits de gestion courante	6 900
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>81 009</b>
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	0
78	Reprises sur amortissements et provisions	0
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>81 009</b>
042	<i>Opérations d'ordre entre section ( compte 777)</i>	<i>3 702</i>
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 702</b>
<b>TOTAL</b>		<b>84 711</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>84 711</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>61 289</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	0
20	Immobilisations incorporelles	0
204	Subventions d'équipement versées	0
21	Immobilisations corporelles	0
23	Immobilisations en cours	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0</b>
10	Dotations fonds divers réserves	0
13	Subventions d'investissement	0
16	Remboursement d'emprunts	6 101
26	Participations et créances rattachées	9 400
27	Autres immobilisations financières	0
020	Dépenses imprévues Investissement	1 155
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>16 656</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>16 656</b>
Operation d'ordre entre section (13918)		<b>3 702</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 358</b>
restes à réaliser 2008		<b>38 587</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>78 962</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>137 907</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
106	réserves	0
13	Subventions d'investissement	11 238
204	Subventions d'équipement reçues	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>11 238</b>
10	Dotations Fonds divers Réserve (hors 1068)	12 095
27	Autres immos financières	0
024	Produits de cessions	0
<b>Total des recettes financières</b>		<b>12 095</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>23 333</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	operation d'ordre entre section (c28)	7 500
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>7 500</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 833</b>
restes à réaliser 2008		<b>45 785</b>
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>0</b>
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>		<b>61 289</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>137 907</b>